

PLAN DE CONTINUITE DE L'ACTIVITE

Préambule :

L'épisode de pandémie COVID 19 a poussé la direction et l'encadrement du Bureau d'Etudes SECC à mettre en place les mesures nécessaires au respect des règles sanitaires, d'une part ; à mettre en œuvre des dispositifs propres à assurer la continuité économique de l'entreprise, d'autre part.

La continuité économique de notre activité s'est inscrite dans le cadre suivant :

- Mise en télétravail de 31 collaborateurs
- Maintien d'une cellule permanente au siège social composée de 4 collaborateurs (1 technicien couvreur, 1 technicien étancheur, 2 membres de la direction)
- Ouverture d'un « ticket au chômage partiel » pour les collaborateurs itinérants (Commerciaux, Maîtres d'Œuvre ainsi que de leurs fonctions supports rattachées),
- Mise en arrêt maladie, conformément aux règles édictées par la CPAM, des salariés atteints d'une pathologie sérieuse les rendant potentiellement plus vulnérables au COVID 19 ainsi qu'aux mères de familles sans solution de garde pour leurs enfants et dont le conjoint ne serait pas au chômage partiel.

1. MESURES VISANT AU RESPECT DES REGLES SANITAIRES

1.1. Lors des déplacements et la réalisation des relevés sur site

- Respect impératif de la règle du passager unique par véhicule ;
- **Désinfection** à la lingette ou alcool ménager des véhicules avant et après utilisation ;
- Octroi à chaque collaborateur de gel hydro-alcoolique, masques FFP2 norme NF (Utilisation 3 heures maximum), gants ;
- Respect de la **distance barrière** entre les collaborateurs portée à 2 mètres ;
- Pour l'utilisation de l'échelle télescopique, en cas de binôme, le 1er assure sa progression en se maintenant aux montants tandis que le second s'accroche aux barres. ;
- Respect de distance barrière avec les représentants de la maîtrise d'ouvrage. Poignée de mains prohibée ;
- Utilisation des ascenseurs de façon individuelle ;
- Interdiction de toucher parois, portes et clavier à mains nues ;
- **Désinfection** des clés, cadenas, cadres de lanterneaux, boutons d'ascenseur ;
- Interdiction de relevés en milieu occupé.
- Port de sur-chaussures en « parties communes ».

1.2. Pour le télétravail ou la permanence du siège social.

- **Désinfection** régulière de **l'espace de travail** (Poignées de portes, interrupteurs, clavier, souris, interphone et digicode etc...).
- **Aucun contact** autre que ceux de l'environnement familial du quotidien ; environnement familial lui-même respectueux des règles du confinement,
- Respect des règles barrières avec les préposés de LA POSTE ou les livreurs en cas de livraison fournisseurs.
- Dans l'hypothèse où l'un des collaborateurs soit atteint par le Virus, celui-ci doit impérativement en informer sa hiérarchie afin de remonter et tracer la liste des éventuels contacts antérieurs
- Rappel quotidien de l'ensemble de ces règles aux collaborateurs.

2. DISPOSTIFS PROPRES A ASSURER LA CONTINUITE ECONOMIQUE DE L'ACTIVITE

- Mobilisation immédiate d'une masse monétaire permettant d'assurer les salaires de Mars et Avril 2020,
- Maintien des engagements à l'égard de l'administration fiscale (Impôts directs prélevés au 16 Mars 2020, TVA prélevée au 24 Mars 2020),
- Activation du dispositif de report des charges URSSAF payables au 5 Avril 2020
- Maintien des règlements fournisseurs et notamment de l'assurance Professionnelle RC civile professionnelle et décennale,
- Communication à la SMABTP d'une liste des chantiers à l'arrêt pour information,
- Prise de contact avec BPI France en vue de l'octroi éventuellement nécessaire d'un prêt de trésorerie,
- Continuité de l'action de relance clients en vue du règlement des factures échues non payées.